

Département des Affaires juridiques  
Décision : DAJ2022-70

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Vu le code de la recherche ;**

**Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018** portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018** portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié**, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu le décret du 26 novembre 2018** portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

**Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général** portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm** relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

**Vu la décision DAF n° 2018-142** relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

**Vu la lettre du 22 octobre 2021 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**, nommant Monsieur Antoine TESNIERE Directeur du Groupement d'Intérêt Scientifique PariSanté Campus ;

**Vu la décision n° 2021-242 du 16 novembre 2021** accordant délégation de signature à Monsieur Antoine TESNIERE ;

**Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique PariSanté Campus**, entrée en vigueur le 24 avril 2021 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine Tesnière, Directeur du GIS PariSanté Campus, délégation permanente de signature est accordée à Madame Nelly Picardat, Responsable administratif du GIS PariSanté Campus, au nom du Président-directeur général de l'Inserm, à l'effet de :

1. valider dans SAFIr et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à

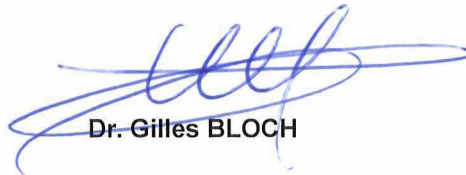
l'approvisionnement et au fonctionnement du GIS PariSanté Campus, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;

2. valider dans l'outil SAFIr les actes correspondant relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
3. signer et valider dans SAFIr les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité du GIS PariSanté Campus, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable principal de l'Inserm.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 11 janvier 2022.

**Le Président-directeur général**



**Dr. Gilles BLOCH**